

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE156

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Liebgott,
M. Ferrand et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 51, substituer aux mots :

« ne peut être supérieure à »,

les mots :

« peut atteindre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.